

## **MAIRIE D'AURADÉ**

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL</b><br/><b>PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 07 JUILLET 2022</b></p> |
|---|

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 07 juillet 2022 à 21h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

**Sont présents à cette réunion :**

Mesdames ANDRÉONI Marie-Claude, BAYLAC Jacqueline, CASTAING Estelle, COASSIN Alexia, COSTANZO Françoise, REY Hélène

Messieurs BALMISSE Jean-Jacques, CLOS Gérard, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, SERVAT Jean-Claude.

**Absents excusés :** Madame Laurence LAVAUD

Messieurs Lilian CASONATO et Alexandre POLIANI

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Hélène REY est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 19 mai 2022 est approuvé

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

**Ordre du Jour :**

- Décision Modificative N°1
- C.C.G.T : Retrait de la commune de Fontenilles de la CCGT
- Restauration scolaire : Offre de contrat Ansamble
- Lotissement « Les Jardins du Sarailhé »
  - Vente des Lots
  - Dénomination des voies et numérotation des lots
- Actes en la forme Administrative
- Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
- Collecte des déchets : Retour sur la réunion publique – Première décision
- Questions diverses

## 1. Décision Modificative N°1

M. le Maire informe l'assemblée du mandatement de la facture pour les travaux de génie civil pour l'enfouissement du réseau pour l'esthétique du village pour un montant de 22 087.98€ au compte 65548. Travaux validés par délibération du conseil en date du 10 décembre 2020.

A cet effet, il est nécessaire de prendre une décision modificative en ce sens :

- Augmentation chapitre 65 – Article 65548 (autres contributions) = 23 000€
- Diminution chapitre 011 – Article 615231 (voirie) = 23 000€

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la décision modificative N°1.**

## 2. C.C.G.T : Retrait de la commune de Fontenilles de la CCGT

Monsieur le Maire expose que la commune de Fontenilles a sollicité, par délibération en date du 24 mai 2022, son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine indiquant que les politiques menées par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de Fontenilles et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant.

Le Conseil communautaire de la CCGT, par délibération n°14062022-90 du 14 juin 2022, a approuvé ce retrait, au 30 avril 2023.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la CCGT a notifié le 16 juin 2022, la décision intercommunale à l'ensemble des maires des communes membres qui doivent désormais se prononcer sur le retrait envisagé.

M. le Maire rapporte que lors du conseil communautaire, la majorité l'a emporté, 2 contres, lui et M. PAUL et 2 abstentions. Il explique son choix car le départ de Fontenilles donnerait la majorité à la commune de l'Isle-Jourdain au conseil communautaire. De plus, à aucun moment un avis a été demandé aux élus membres du conseil communautaire.

Il rappelle qu'à l'époque Auradé avait été la seule commune à voter à l'unanimité contre l'entrée de Fontenilles dans la C.C.G.T.

Pour M. LAMAGAT, aucun chiffre n'est présenté, donc il est compliqué de prendre une décision en ne connaissant pas l'impact financier du départ de Fontenilles.

Pour M. BALMISSE il est anormal que L'Isle-Jourdain garde la majorité jusqu'aux prochaines élections.

M. le Maire explique que la décision du conseil municipal d'Auradé ne changera pas la donne mais cela permet de donner un avis notamment sur la gouvernance future de la Communauté de communes.

Tous les services de la communauté ont été analysés pour les transferts du personnel sauf la Direction alors que la 2<sup>ème</sup> commune la plus peuplée quitte le territoire de la CCGT. Il aurait aussi fallu étudier les postes de DGS et DGA actuellement à temps plein.

Mme CASTAING indique que pour le personnel jeunesse, le choix de partir incombe aux agents. Des entretiens sont prévus en octobre et il sera possible de se rétracter.

Pour M. BALMISSE la décision de retrait aurait pu être validée pour 2026, date des élections ? M. le Maire indique que cela fait déjà quelques années que la discussion est engagée.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 0**

**Abstention : 2**

**Contre : 10**

Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions), le Conseil Municipal décide de se prononcer :

- Défavorablement au retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à la date du 30 avril 2023 du fait de l'impact du retrait sur la composition du conseil communautaire: la commune de l'Isle-Jourdain deviendra majoritaire. Le Conseil Municipal d'Auradé pourrait modifier sa décision si le conseil communautaire décide de redéfinir sa gouvernance.

### **3. Restauration Scolaire : Offre de contrat Ansamble**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la cuisine centrale de Monferran-Savès fermera le 31 août. Notre prestataire Ansamble, propose une livraison à partir des ateliers de Portet sur Garonne, spécialisés en restauration scolaire.

Monsieur le Maire présente la nouvelle offre tarifaire :

| <b>Repas<br/>5 composantes + pain</b> | <b>Anciens<br/>TARIFS HT</b> | <b>Nouveaux TARIFS<br/>HT</b> | <b>TTC</b> |
|---------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|------------|
| Repas Primaire                        | 3.23€                        | 3.28€                         | 3.46€      |
| Repas Adulte                          | 3.23€                        | 3.60€                         | 3.80€      |

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'offre tarifaire de notre prestataire Ansamble pour la restauration scolaire :

- Repas primaire : 3.28€
- Repas Adulte : 3.60€

Vu l'augmentation des prix de notre prestataire, il est nécessaire de réévaluer le prix du repas facturé aux parents qui est actuellement à 3.20€.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer le prix pour un repas à la cantine scolaire d'Auradé à 3.30€ à compter du 01 septembre 2022

### **4. Lotissement « Les Jardins du Sarailhé »**

#### **4.1 Vente des Lots**

Monsieur le Maire indique que plusieurs lots ont été réservés. Le Conseil Municipal peut délibérer pour attribuer ces lots afin de signer les compromis de vente devant le notaire.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'attribuer le lot 1 d'une contenance de 663m<sup>2</sup> au prix de 130€/m<sup>2</sup> soit 86 190€ à Monsieur ARNAL Quentin et Mme GUIONNEAU Laetitia
- D'attribuer le lot 15 d'une contenance de 984m<sup>2</sup> au prix de 130€/m<sup>2</sup> soit 127 920€ à M. et Mme TINARRAN Adrien et Véronique
- D'attribuer le lot 11 d'une contenance de 1006m<sup>2</sup> au prix de 110€/m<sup>2</sup> soit 110 660€ à M. et Mme LABAYSSE Loïc et Jeanne
- D'attribuer le lot 7 d'une contenance de 627m<sup>2</sup> au prix de 110€/m<sup>2</sup> soit 68 970€ à Mme TOMASIN Françoise
- D'attribuer le lot 6 d'une contenance de 844m<sup>2</sup> au prix de 110€/m<sup>2</sup> soit 92 840€ à M. VYNCKIER Grégory

#### **4.2 Dénomination des voies et numérotation des lots**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant l'intérêt communal de dénommer et numérotter les nouvelles voies du lotissement communal les Jardins du Sarailhé.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Attribuera l'ancien lieu-dit de la parcelle s'il convient à l'ensemble des élus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **5. Actes en la Forme Administrative**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat des Eaux de la Barrouse du Comminges et de la Save nous a annoncé mettre en « sommeil » le service de rédaction des actes en la forme administrative. A ce titre, il a renvoyé l'ensemble des dossiers qui n'ont pas été traité.

Soit :

- Intégration du domaine public de l'Impasse Enjouan-Martin (juillet 2020)
- Acquisition de la parcelle AB 35 – Rue du Crabet (février 2020)
- Cession de la parcelle A 174 – chemin du Pouchan (mai 2021)
- Alinéation du chemin rural du Bend (janvier 2022)

La rédaction d'actes administratifs peut être utilisée pour des opérations aux faibles impacts financiers permettant de faire l'économie d'honoraires notariés. La gestion du patrimoine des collectivités locales implique des actes de vente et d'achat qui peuvent être rédigés par la personne publique elle-même.

A ce titre, Monsieur le Maire propose que ces dossiers en attente depuis 2 ans soit rédigés par la collectivité. L'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire de la commune est habilité à recevoir et authentifier les actes en vue de leur publication au fichier immobilier.

Dans la mesure où le Maire de la commune reçoit et authentifie l'acte administratif constatant la mutation de propriété, il remplit le rôle d'autorité administrative et ne peut donc signer l'acte. Il est nécessaire de désigner un adjoint dans l'ordre des nominations pour signer les actes administratifs.

Monsieur le Maire propose de l'habiliter à rédiger les actes en la forme administrative et de désigner Mme Baylac, 1<sup>er</sup> Adjointe signataire des actes.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'habiliter Monsieur le Maire à rédiger des actes en la forme administrative
- D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier les actes d'acquisitions ou cessions, lesquels seront soumis aux formalités de publicité foncière en vue de leur opposabilité aux tiers
- De charger le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires
- De désigner Mme BAYLAC, en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjointe pour représenter la commune dans les actes de vente reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative

|   |
|---|
| <b>6. Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants</b> |
|---|

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les actes pris par les communes (délibération, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes réglementaires de la commune d'Auradé afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps de réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 01 juillet 2022.

#### **7. Collecte des déchets : Retour sur la réunion publique – Première décision**

Monsieur le Maire fait un point suite à la réunion publique du 15 juin. Très peu de personne présente et aucun retour suite à l'envoi du compte-rendu.

La proposition de créer deux sites à l'extérieur du village n'est pas retenue.

Concernant l'aménagement du site du cimetière en remplacement de celui de l'école, Mme BAYLAC informe l'assemblée que les habitants de l'impasse de Galéjou sont contres. M. Le Maire n'a pas eu de retour et souhaite les contacter pour avoir leurs avis. M. BALMISSE rappelle qu'en tant que voisin principal cela ne le dérange pas.

M. le Maire indique qu'il y a une solution si le site du cimetière est irréalisable, il faudra réaménager le site de l'école en créant une nouvelle plateforme avec une place de parking le long de la rue de Cagueloup qui descend ;

Pour M. LOUBENS, la création d'un site en face du cimetière est idéal avec la possibilité d'aménager un parking pour le cimetière.

Concernant la Route de Laquère, compte-tenu que le camion passe, les conteneurs seront installés au même endroit dès la rentrée de septembre. Un terrassement sera fait cet été.

Concernant le site de la rue de la Prade, il suffit simplement d'agrandir l'emplacement sans ajouter de conteneur de verre.

#### **8. Questions diverses**

➤ Chemin du Mouchan : Monsieur le Maire rappelle la demande de M. MARTY concernant la réhabilitation de voie communale du Mouchan. Travaux prévus dans le budget communal 2022. Celui-ci a renvoyé un mail nous demandant la date de réalisation du chantier faute de quoi il ferait constater les dégâts par huissier.

Comme indiqué, les travaux seront bien effectués en 2022, Monsieur le Maire est en attente de deux devis pour du reprofilage.

➤ Salle des Fêtes : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la prise d'un arrêté interdisant la circulation et le stationnement dans la rue de l'Eglise lors de la location de la salle des fêtes à des particuliers pour éviter les désagréments pour le voisinage.

➤ Réunion Ecole : Monsieur le Maire fait part de la réunion de mardi sur l'organisation des ALAE d'Auradé et d'Endoufielle. En effet, les Directions des deux ALAE ont fait remontés une augmentation des effectifs depuis le mois de mars. Le Service Jeunesse de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a saisi la PMI et le Service Jeunesse et Sport. Il semblerait que la structure d'Auradé ne soit pas adaptée pour accueillir des maternelles et il manque de la place dans la salle de restauration sur la pause méridienne.

Lors de cette réunion la CCGT a fait deux propositions :

Proposition 1 : Séparer les deux ALAE. Mais les parents sont en désaccord. Trop d'allers-retours.

Proposition 2 : Aménager le site d'Auradé

En août, la PMI et le Service Jeunesse et Sport visiteront l'école primaire d'Auradé et réaliseront un audit. La CCGT, et les communes devront respecter les préconisations, recommandations.

M. SERVAT explique que la CCGT avait dans l'idée de faire deux ALAE distincts mais les municipalités d'Auradé et d'Endoufielle et les parents s'y sont vivement opposés.

Il affirme qu'Auradé devra engager des travaux pour éviter la fermeture de l'ALAE. Il ajoute qu'un sondage sera réalisé en début d'année scolaire pour avoir l'avis des parents sur cette situation.

M. le Maire finit par une troisième option, revenir à une garderie municipale.

➤ « Village des Aînés » : M. LOUBENS demande si suite à la réunion sur le « village des aînés » sur Auradé, le sujet a été abordé en Conseil Communautaire. M. le Maire indique qu'une discussion a eu lieu lors du COMAT et les élus sont très favorables à ce projet. Il précise que le Département aussi en a parlé lors d'une réunion.

➤ City-Stade : M. LAMAGAT demande où en est le projet. M. le Maire rappelle le blocage de la Préfecture tant que le PLUI-H ne sera pas approuvé. Ils ont validé une tranche de la subvention pour le terrassement de la plateforme et la fourniture du city stade sans le montage. Le Département verserait une subvention de 8000€ et le dossier pour l'Agence Nationale du Sport est en cours.

➤ Ralentisseurs Rue du Mican : Mme BAYLAC demande où en est l'installation des ralentisseurs Rues du Boulodrome / Mican. M. le Maire signale que le dossier n'a pas avancé, il va s'en préoccuper. M. CLOS a demandé de signaler le stop de la rue du Mican par de la peinture.

Séance levée à 23h00

Signatures :

M. LARROQUE Francis  
Maire

Mme REY Hélène  
Secrétaire de séance

Le Maire,  
  
Francis LARROQUE.



